

**ACTIPARC MITRA**

**AVIS DE L'ARCHITECTE COORDONNATEUR**

L'examen du dossier **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Présenté par : VIRBAC

Architecte : Olivier MOUTON - Architecte

Objet : Construction d'une Usine sur la commune de St Gilles

Vu le dossier de Permis de construire,

Vu le règlement de la zone,

Vu le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP),

Donne lieu aux observations suivantes :

- **Implantation** : conforme au CPAP
- **Hauteur, Volumétrie, Toiture** : conformes au CPAP
- **Couleurs** : La palette de couleurs du projet s'intègre correctement à l'ensemble de la ZAC. L'usage des couleurs sur le projet est parfaitement cohérent avec l'esprit de la ZAC.
- **Publicités, Enseignes, Totems** : conformes au CPAP
- **Espaces extérieurs** : conformes au CPAP,
- **Loi Barnier et Amendement Dupont** : conformes au CPAP
- **Prescriptions de Plantations** : Le plan de végétation, bien que sommaire intègre les éléments évoqués lors de la mise au point du projet. Une attention particulière sera apportée au traitement du végétal sur les éléments bâtis (Cuves Sprinckler notamment).
- **Environnement** : conformes au CPAP

En conséquence, nous proposons pour ce projet un

**AVIS FAVORABLE**

Montpellier, le 05 Avril 2024

L'architecte en Chef

